

L'adoption de la loi-cadre n° 03-22 portant charte de l'investissement s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre des Hautes Orientations Royales. En application de cette loi, le décret n° 2-25-342 du 15 hja 1446 (12 juin 2025) précise les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien spécifique dédié aux très petites, petites et moyennes entreprises (TPME).

-Branches d'activité par région et activités prioritaires:

Branches d'activité par région et activités prioritaires :			
Région	Branches d'activité	Activités prioritaires	Régions
Agriculture, sylvoélevage et pêche	Acqueducs en mer et en zone littorale		Fanger, Ténos, Al Herson, L'Orcaud, Baber, Isle, Kanna, Caurillies, Sotir, Mardoch, Tati, Sotir - Marna, Galtirion, Oued Noun, Lefroune, Sakia Al Harer, Djidja, Oued El Tadjer
	Acqueducs et canaux de drainage		Tout les régions
	Travaux et réhabilitation des pontons		
Industries extractives	Services liés aux services pétroliers		L'Orcaud, Fim, Mekens, Bani Meli, Kaurilia, Dina, Tadjer, Mardoch, Sotir, Sotir - Marna, Galtirion, Oued Noun, Lefroune, Sakia Al Harer, Djidja, Oued El Tadjer
	Travaux et équipements des puits		
	Recherche et développement		
	Recherche de nouveaux matériaux		
Industries manufacturières	Industries alimentaires	Transformation des produits d'origine végétale, transformation des produits d'origine animale et production d'aliments pour animaux, fabrication de biscuits et de bonbons, de chocolats, de confitures, de produits de boulangerie-pâtisserie, fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques et de compléments alimentaires, transformations, préparation et conservation des produits de la mer, production de produits de la mer et de l'aquaculture (algues, coquilles, crustacés), Production de boissons, de café, de thé et d'arômes	Tout les régions
	Fabrication de boissons		
	Fabrication de produits à base de sucre		
	Fabrication de produits laitiers	Tout, bonbons, sucreries, confitures, produits laitiers	
	Industrie de transformation	Transformation de l'habillement et de la fabrication de l'habillement	
	Industrie du cuir et de la chaussure	Transformation des chaussures et de chaussures de cuir	
	Travail du bois et fabrication d'articles en bois, en liège, en caoutchouc et en plastique	Travail du bois, fabrication d'articles en bois, fabrication d'articles en liège, fabrication d'articles en caoutchouc et en plastique	
	Industrie du papier et du carton	Transformation du papier en des cartes et des articles en papier ou en carton, fabrication d'articles de papeterie, fabrication d'emballages en papier ou en carton	
	Impression et reproduction d'ouvrages	Impression industrielle	
	Industrie chimique	Fabrication de produits agricoles, fabrication de peintures et vernis, fabrication de produits de parfums et de produits cosmétiques et d'hygiène, fabrication de produits chimiques	
	Industrie pharmaceutique	Fabrication de produits pharmaceutiques	
	Industrie de fabrication des métaux, métallurgie et de matériel électrique	Fabrication de produits métallurgiques et de matériel électrique	
	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	Fabrication de produits et articles en caoutchouc, fabrication de jouets, produits, tubes, produits et emballages en caoutchouc et en plastique, fabrication d'articles en caoutchouc et en plastique pour le matériel agricole	

Fabrication d'autres produits métalliques non métalliques	Fabrication de verre et d'articles en verre, fabrication de poteries en céramique, produits en céramique et plâtres
Métallurgie	Métallurgie, fonderie
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Fabrication de foyers, tuyaux, aciers, autres aciers et accessoires métalliques, fabrication d'outillages en métal, fabrication de produits de première transformation des métaux
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	Fabrication de produits informatiques, électroniques (composants, cartes électroniques), horlogerie, instruments de mesure et équipements de communication, fabrication d'appareils électroniques et produits électroniques associés
Fabrication de produits et d'équipements électriques	Fabrication de machines, générateurs, onduleurs, transformateurs électriques et matériels de distribution et de commande électrique, fabrication de piles d'alimentation électriques
Fabrication de machines et d'équipements non classés ailleurs	Fabrication de machines, équipements et matériels à usage agricole, fabrication de machines, équipements et matériels destinés à l'industrie de développement de l'eau de mer et au recyclage de l'eau, fabrication de machines, équipements et matériels à usage industriel, fabrication d'accessoires industriels en métal ou en plastique
Industrie automobile	Activités liées à la mobilité électrique, industrie de la motorisation (2 et 3 roues), fabrication des poids lourds et matériels routiers de transport, fabrication de batteries électriques et technologies et infrastructures de recharge, fabrication de machines-outils
Fabrication d'autres matériels de transport	
Fabrication de machines	
Autres industries manufacturières	Traitements spéciaux des pièces aéronautiques, fabrication d'outillages aéronautiques, réparation, maintenance, opérations de modification d'avions, fabrication d'éléments de carénage de l'intérieur d'avions, fabrication et assemblage de sous-composants formateurs, peinture, revêtement, électrocinétique et traitement de surfaces de sous-composants formateurs, customization, maintenance et réparation de navires et de structures flottantes, développement et assemblage de systèmes navals (ingénierie électrique et électronique, ingénierie mécanique et polyvalente, architecture et ingénierie navale), fabrication de composants dédiés aux navires (gyroscopes, compas, peinture et systèmes de sonar)
Fabrication, installation de machines et d'équipements	Fabrication de chauffe-eaux solaires, fabrications de
Industrie des énergies renouvelables	production de la chaîne de valeur de

		relative et industrielle, fabrication d'équipements et dispositifs de recyclage, d'énergie.	
	Ingénierie et prestations techniques liées à l'industrie Industriels actifs liés aux réseaux		
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'autres conditions	Production d'électricité à base d'énergie renouvelable		Toutes les régions
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Recyclage, transformation et valorisation des déchets autres que papier Collecte, traitement et élimination des déchets dangereux Dépollution et autres services de gestion des déchets non dangereux		Toutes les régions
Transport et entreposage	Entreposage et services auxiliaires des transports Activités de poste et de courrier	Entreposage et stockage frigorifique, critères d'usages budgétaires aux échos	Toutes les régions
Hébergement et restauration	Établissements d'hébergement touristique classés à l'inscription des résidences immobilières adossées à un établissement d'hébergement touristique et des résidences touristiques de gestion touristique Restauration touristique		Toutes les régions
Artisanat	Artisanat de production d'art et utilitaire	Production de produits artisanaux à base de matières d'origine végétale ou animale, de terre, de pierre, de bois, de cuir, textiles ou de métaux	Toutes les régions
Information et communication	Édition Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision et enregistrement sonore et édition musicale Programmation et diffusion Installation des infrastructures de télécommunication Programmation, conseil et autres activités informatiques		Toutes les régions
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Activités de conseil et d'analyse technique	Activités liées au cloud computing, à la cybersécurité, au big data, à l'intelligence artificielle, au commerce électronique, au blockchain, concepts web, développement et tests de logiciels et d'applications mobiles, fabrication d'objets connectés, centres d'appels et services de réponse	L'Orient, Ben Meïel, Khérouf, Del Taffialet, Guelmin, Oued Neou, Laïyoune, Sakia Al Hamen, Daikha, Oued El-Dahab
Enseignement	Formation professionnelle	Création d'institutions de formation professionnelle	L'Orient, Ben Meïel, Khérouf, Del Taffialet, Guelmin, Oued Neou, Laïyoune, Sakia Al Hamen, Daikha, Oued El-Dahab
Santé humaine et action sociale	Activités de protection de la santé des citoyens		L'Orient, Ben Meïel, Khérouf, Del Taffialet, Guelmin, Oued Neou, Laïyoune, Sakia Al Hamen, Daikha, Oued El-Dahab
Arts, spectacles et activités récréatives	Activités créatives, artistiques et de spectacle	Restauration de monuments historiques, Création et gestion de musées, Création de salles de cinéma, Création de salles de	Toutes les régions

	Activités récréatives et de loisirs	théâtre, Industrie des jeux vidéo Animation propre au tourisme de nature, animation touristique autour de la gastronomie	
Autres activités de service	Réparation d'ordinateurs, d'équipements et de biens personnels et domestiques		L'Oriental, Beni Mellal, Khénifra, Drâa, Tafilalet, Guelmim, Oued Noun, Laâyoune, Sakia Al Hamra, Dakhla, Oued Fdi-Dahab.

ELITE — Novembre 2025

Tribune du mois

CALCUL, CONVENTIONS ET OBLIGATIONS:

Les primes à l'investissement sont calculées sur la base du montant d'investissement primable, sous certaines conditions:

- les frais d'études et d'enregistrement sont plafonnés à 5 % du montant primable, sans dépasser 500.000 DH,
- le foncier privé est pris en compte uniquement pour les projets industriels, touristiques ou artisanaux, dans la limite de 20 % du montant primable plafonné à 5 millions de DH,
- la durée maximum de location ou de location avec option d'achat est fixée à sept (7) ans,
- les coûts liés aux véhicules et aux transactions entre entreprises liées (intra-groupe) sont exclus.

Tout investisseur souhaitant bénéficier du dispositif doit conclure une convention d'investissement avec l'État précisant le montant, les emplois à créer, les primes attribuées, les délais de réalisation et les modalités de suivi. Le projet doit être réalisé dans un délai maximum de trois

ans, prolongeable en cas de force majeure.

En cas de non-respect des engagements, les primes perçues doivent être remboursées à l'État.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET PRIMES:

Peuvent bénéficier du dispositif les projets d'investissement:

- dont le montant total est compris entre 1 et 50 millions de DH,
- avec un ratio minimal de 1,5 emploi stable par million de DH investi (1 pour le tourisme),
- réalisés dans une branche d'activité éligible par région,
- financés à 10 % au moins en fonds propres.

Les projets déjà soutenus par un autre dispositif d'aide similaire sont exclus.

Trois primes cumulables (dans la limite de 30 %) sont prévues:

- 1.Prime à la création d'emplois stables;
- 2.Prime territoriale ;
- 3.Prime pour activités prioritaires.

PRIMES A L'INVESTISSEMENT			
		CRITERES	TAUX
1	PRIME A LA CREATION D'EMPLOIS STABLES	Ratio d'emplois stables supérieur ou égal à 2 et inférieur ou égal à 5	5% du montant d'investissement primable
		Ratio d'emplois stables supérieur à 5 et inférieur ou égal à 10	7% du montant d'investissement primable
		Ratio d'emplois stables supérieur à 10	10% du montant d'investissement primable
2	PRIME TERRITORIALE	Larache, M'diq-Fnidek, Ouezzane, Tétouan, Chefchaouen, Nador, Berkane, Sefrou, Boulemane, Taza, Fès, Meknès, El Hajeb, Ifrane, Sidi Slimane, Khémisset, Sidi Kacem, Salé, Béni Mellal, Khénifra, Khouiriga, Fquih Ben Salah, Sidi Bennour, Saffi, Youssoufia, Al Haouz, El Kelaï des Sraghna, Essaouira, Rehamna, Chichaoua, Ouarzazate, Taroudant, Chtouka-Aït Baha, Inezgane-Aït Melloul, Ladayoune, Oued Ed-Dahab	10% du montant d'investissement primable
		Al Hoceima, Taourirt, Delouch, Jerada, Guercef, Oujda-Angad, Fgig, Moulay Yacoub, Taourant, Azilal, Errachidia, Midelt, Tinghir, Zagora, Tata, Tizmit, Sidi Ifni, Guelmim, Asse-Zag, Tan-Tan, Boujdour, Tarfaya, Es-Semara, Aouisserd	15% du montant d'investissement primable
3	PRIME LIEE AUX ACTIVITES PRIORITAIRES (voir tableau ci-dessus)		10% du montant d'investissement primable

DEPOT ET DEBOURSEMENT:

Les investisseurs déposent leur dossier électronique complet auprès du Centre Régional d'Investissement (CRI) dans le ressort territorial duquel le projet d'investissement sera réalisé.

Les primes sont versées :

- à 50 % de la prime liée aux activités prioritaires et territoriale lorsque 50 % de l'investissement total est réalisée, et le reste après exécution complète des engagements,
- la prime liée aux emplois stables est versée sur la base des attestations CNSS (à mon avis, les bordereaux de déclaration de salaires).

GOUVERNANCE:

Les CRI assurent la gestion du dispositif:

- vérification des dossiers et de l'éligibilité,
- calcul des montants d'investissement primable, les primes à l'investissement et élaboration des conventions,
- déboursement des primes et suivi des projets,
- transmission de rapports semestriels aux autorités compétentes.

Tout investisseur désirant bénéficier du dispositif de soutien dédié aux TPME doit déposer un dossier complet contenant les pièces requises:

- a) un extrait des statuts de l'entreprise et une copie du dernier procès-verbal de son organe délibérant,
- b)une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle J) pour les entre-

Illustrations :

OBJECTIF :

Soutenir les TPME dans leurs projets d'investissement créateurs d'emplois stables au Maroc.

LES TROIS PRIMES CUMULABLES (plafond global : 30 % du montant primable)		
TYPE DE PRIME	CONDITIONS PRINCIPALES	MODALITES DE VERSEMENT
PRIME A LA CREATION D'EMPLOIS STABLES	Création d'emplois déclarés à la CNSS et maintenus au moins 18 mois	Versée sur la base des attestations de la CNSS
PRIME TERRITORIALE	Projets implantés dans certaines régions à fort potentiel ou à besoins de développement	50 % à mi-réalisation, 50 % après achèvement complet
PRIME LIEE AUX ACTIVITES PRIORITAIRES	Secteurs jugés stratégiques selon la région	50 % à mi-réalisation, 50 % à la fin du projet

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- Montant d'investissement total : entre 1 et 50 millions de DH
- Ratio minimal : 1,5 emploi stable / million DH investi (1 pour le tourisme)
- Projet financé à au moins 10 % en fonds propres
- Activité éligible selon la branche et la région
- Non cumul avec d'autres dispositifs similaires

GESTION ET SUIVI :

- Dépôt électronique des dossiers auprès du Centre Régional d'Investissement (CRI)
- Sélection selon la date de réception et disponibilité des crédits
- Suivi et versement des primes par le CRI
- Remboursement des primes en cas de non-respect des engagements

DELAIS :

Réalisation du projet : 3 ans maximum (prolongeable en cas de force majeure)

h) une copie des documents justifiant l'identité du représentant légal de l'entreprise.

La déclaration mentionnée au point (f) ci-dessus doit être remplie selon le modèle disponible sur la plateforme électronique du CRI concerné.

Après avoir vérifié que les investisseurs remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif de soutien prévu par le décret n° 2-25-342 du 15 juin 1446 (12 juin 2025), les CRI établissent la liste des projets d'investissement retenus, en fonction de leur date de réception et dans la limite des crédits disponibles à cet effet.

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES :

-Le dispositif peut être cumulé avec les aides régionales ;

-Les TPME nouvellement créées (moins de 3 ans d'existence à compter de la date d'immatriculation au registre de commerce) peuvent en bénéficier, sans exigence de chiffre d'affaires antérieur;

- L'Agence Nationale pour la Promotion de la PME (ANPME) apportera un appui technique aux CRI.

MOHAMED LAHYANI

Expert-comptable & Commissaire aux comptes diplômé d'Etat à Paris. Membre de l'Ordre des Experts-comptables au Maroc et en France. Fondateur du cabinet Audit & Analyse Tanger www.audit-analyse.com Président de la commission Etudes Fiscales & Juridiques du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables de Tanger Tétouan Al-Hoceima. Auteur de nombreux ouvrages: fiscalité, audit, finance, comptabilité, évaluation des sociétés, consolidation, contrôle de gestion...

